

Assises de la Coordination enseignement

Novembre 2011

Atelier Fapcegm-Hem

Initiative « Jeunesse+musique » - Pratique instrumentale et artistique à l'école primaire

I. INTRODUCTION

Platon l'affirmait déjà quatre siècles avant Jésus Christ, dans le troisième livre de sa *République* : «La musique est un moyen plus puissant que tout autre parce que le rythme et l'harmonie ont leur siège dans l'âme. Elle enrichit cette dernière, lui confère la grâce et l'illumine ».

Il est ainsi démontré depuis longtemps que la pratique d'un instrument de musique, de l'art de la danse ou du théâtre dès le plus jeune âge est excellente pour stimuler la psychomotricité ainsi que les capacités d'écoute, de concentration et de mémorisation. Elle a de plus un grand impact sur l'équilibre psychologique en participant à l'exploration du « soi » et de l'autre : découverte et expression de toute la variété des émotions communes aux êtres humains, miroir, révélateur, projecteur... Il est certain par ailleurs que les pratiques artistiques collectives participent à la cohésion sociale et culturelle (elles développent des liens enrichissants, proposent des buts communs). Notons finalement que la créativité artistique, au même titre que le langage, est l'une des fonctions fondamentales du cerveau.

Offrir aux enfants de tous les milieux sociaux et de toutes les cultures la possibilité d'accéder à une telle pratique à l'école primaire serait donc un excellent moyen de compléter la formation de base qui y est déjà dispensée. Rappelons qu'en 2009, quelques 33459 élèves de l'enseignement primaire sont pris en charge par les maîtres spécialistes et généralistes pour les cours de rythmique et de musique. Les diverses écoles (de musique, danse, théâtre, rythmique Jaques-Dalcroze) qui dispensent l'enseignement par délégation dans le temps extrascolaire accueillent environ 10000 élèves dont 6000 en dessous de 12 ans. Mettre en place des projets pédagogiques transversaux en réunissant les compétences spécifiques de chacun présenterait divers avantages : répondre aux nouvelles exigences du Plan d'Etudes Roman (PER), honorer la mission de délégation et favoriser l'accès d'un beaucoup plus grand nombre d'enfants aux pratiques artistiques, contribuant ainsi à une meilleure égalité des chances dans ce domaine.

En regard des axes prioritaires de l'Initiative « jeunesse+musique », nous avons dans un premier temps tenté de faire un état des lieux des conditions de l'enseignement de la musique à Genève du point de vue des spécialistes du terrain, ceux de l'école publique et de la CEGM. Ensuite, dans la perspective de développer des projets transversaux de pratiques artistiques dans le temps scolaire coordonnés entre école publique et écoles de musique, les projets existants et de nouvelles propositions ont été présentés. Si l'atelier s'est articulé principalement autour de la musique et rythmique Jaques-Dalcroze, les conditions d'enseignement pour les domaines de la danse et du théâtre sont tout aussi prioritaires. Nous n'oublions pas non plus la place des arts visuels à l'école primaire qui paraît en grand danger. Etaient présents à ces ateliers des enseignants maîtres spécialistes de l'école primaire, des enseignants de la CEGM. Nous avons donc principalement relevés les conditions de l'enseignement dans ces domaines. Le Cycle d'Orientation et le Postobligatoire mériteraient tout autant d'attention.

II. INITIATIVE « JEUNESSE+MUSIQUE »

1) INITIATIVE JEUNESSE+MUSIQUE : quelle évolution pour l'enseignement et les conditions de travail ? un texte de Peter Minten, directeur du CPMDT

L'idée d'une initiative populaire fédérale pour la promotion de l'enseignement musical naît en 2005. Partant de la conviction de l'importance de la formation musicale dans l'éducation et du constat qu'elle était dispensée d'une manière insatisfaisante et surtout totalement inégale en suisse, les initiateurs définirent trois axes prioritaires : 1. Le droit à un enseignement musical de qualité dans l'enseignement public. 2. L'accès à un enseignement spécialisé extrascolaire dans les écoles de musique. 3. Un soutien spécifique pour les élèves particulièrement talentueux. L'initiative est lancée en juin 2007 par une quinzaine d'associations nationales. En décembre 2008 elle est remise à la chancellerie fédérale avec plus de 154'000 signatures. Rejetée par le Conseil fédéral, elle est largement approuvée par le Conseil national en septembre 2010 (126 :57 voix). Le Conseil des états propose et vote une contre-initiative se concentrant uniquement sur le 2^e volet (écoles de musique) en mars 2011. Tout récemment, le Conseil national a rejeté le contre-projet du Conseil des Etats. Il a de nouveau adopté à la majorité des 2/3 l'initiative et le compromis proposé par le Comité d'Initiative Une concertation entre les chambres fédérales est en cours et le vote populaire devrait intervenir en juin 2012.

Si l'objectif principal de l'initiative jeunesse + musique est de promouvoir un enseignement musical de qualité, les conséquences sur l'emploi et les conditions de travail des enseignants de musique seront sensibles. En effet, laissées à la libre initiative des cantons, les dispositifs d'enseignement musical sont d'une extraordinaire variété. L'intervention des pouvoirs publics a une influence considérable sur les conditions d'enseignement et de travail, en particulier dans le domaine des écoles de musique. Certains cantons, comme celui de Fribourg, ont intégré l'école de musique au dispositif éducatif de l'état. Les enseignants y sont des fonctionnaires et les conditions de travail adaptées aux normes étatiques. D'autres cantons, la majorité d'entre eux, ont une loi cantonale ou des dispositions réglementaires définissant plus ou moins précisément le cadre de l'enseignement musical, c'est à dire la participation financière de l'Etat, des Communes, et des familles, ainsi que le statut et les salaires des enseignants. Finalement, dans certains cantons, il n'existe aucune norme officielle. Ainsi, si la constitution est modifiée selon l'initiative, « la confédération fixe les principes de l'enseignement... » Ceci impliquera une loi définissant le cadre de l'enseignement musical et les Cantons devront l'appliquer dans leurs législations respectives. En clair, on peut escompter que chaque canton aura sa loi cantonale définissant des standards de financement et de rémunération des enseignants. Il convient de rappeler ici que la formation qualifiante pour l'enseignement de la musique est un « master of arts en pédagogie musicale » délivré par les Hautes écoles de musique.

Concernant l'école publique, tant le PER (plan d'études romand) que le Lehrplan 21 prévoient un enseignement musical intégré dans tous les degrés de l'enseignement obligatoire. Ici le problème concerne la formation des enseignants. Si à Genève et à Bâle cet enseignement est donné par des pédagogues musiciens professionnels, dans la plupart des autres cantons il est donné par des généralistes ayant eu une formation largement insuffisante dans leur cursus en HEP. L'adoption de l'initiative, la modification de la constitution suisse et la législation qui en découlerait, permettrait, là aussi, de combler cette lacune par le renforcement de cette formation.

TEXTE DE L'INITIATIVE « JEUNESSE + MUSIQUE » Compromis du comité d'Initiative
La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 67a Formation musicale (nouveau)

La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes. La Confédération fixe **avec la collaboration des cantons*** les principes de l'enseignement de la musique à l'école, de l'accès de la jeunesse aux activités musicales et de la promotion des musiciens doués.

*Pour répondre au conseil des Etats qui veut laisser les cantons souverains en ce qui concerne l'enseignement de la musique à l'école et la promotion des jeunes talents, le comité d'Initiative a ajouté la collaboration des cantons au texte initial. Cet ajout se réfère à l'article 62, paragraphe 6, de la constitution « Les cantons sont associés à la préparation des actes de la Confédération qui affectent leurs compétences; leur avis revêt un poids particulier.^{6,2)}

2) QU'EN EST-IL À GENÈVE ?

a) Le cadre et les choix politiques

Le Département de l'instruction publique (DIP) a placé la culture dans ses priorités en matière d'éducation :

- Avec l'adoption par le Grand Conseil de l'article 16 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la création de la CEGM et d'une Commission cantonale pour l'éducation et l'enseignement artistique, le DIP élargit et diversifie l'offre en ce qui concerne la formation artistique hors du temps scolaire.
- Le PEAC (Plan d'actions écoles, arts et culture) est introduit à l'école. Ses champs d'actions principaux sont les rencontres avec les organismes et les acteurs culturels, la connaissance des arts, les pratiques artistiques, les formations initiale et continue des enseignants.

L'introduction du Plan d'Etudes Roman PER en 2011 fixe et harmonise les exigences en matière d'enseignement musical. La CIIP, (conférence inter cantonale de l'instruction publique) travaille au développement de programmes d'enseignement, de supports, de matériel qui permettront d'atteindre les objectifs du PER.

Le Conseil d'Etat va aussi bientôt déposer un projet de loi cantonale sur les arts et la culture.

Dotation horaire en musique à l'école publique

Scolarité obligatoire : en principe

Ecole primaire	Cycle d'orientation
<p>Périodes enseignées par le maître spécialiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 période de 45' en Division élémentaire (cycle 1) - ½ période de 45' en division moyenne (cycle 2) <p>Périodes enseignées par le titulaire de classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 période de 30' en 3^{ème} - 1 période de 45' en 4^{ème} et en 5^{ème}, - 1 période de 35' en 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} <p>Horaires aménagés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une après-midi par semaine libérée pour les élèves des filières intensives musique de la CEGM 	<p>Périodes enseignées par le maître spécialiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 période en 9^{ème} et en 10^{ème}. Le cours est supprimé par le PER en 11^{ème}. - Une filière sport et Arts avec horaires aménagés est accessible aux élèves talentueux de la CEGM

Postobligatoire

Collège	Ecole de culture générale
<p>La musique est enseignée au Collège en discipline fondamentale et en option spécifique.</p> <p>A la dotation horaire s'ajoute une heure hebdomadaire pour l'étude d'un instrument. La musique est également offerte en option complémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 périodes par semaine en DF pendant 2 ans - 5 périodes par semaine en OS pendant 3 ans - 2 périodes par semaine en OC sur deux ans <p>Les cours individuels d'instrument se prennent à choix dans une école déléguée (CEGM) ou en privé (une épreuve est alors passée au collège pour l'obtention de la note de maturité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des horaires aménagés sont prévus pour les élèves des filières préprofessionnelles de musique et de danse. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 périodes sur 6 mois en 1ère année pour tout le monde (tronc commun) - 2e année en option complémentaire à raison de 2 périodes à l'année, avec possibilité de remboursement du cours d'instrument pris en dehors de l'école (analogue au collège) - 3e année en option complémentaire à raison de 2 périodes à l'année, avec possibilité de remboursement du cours d'instrument pris en dehors de l'école (analogue au collège) - 2e et 3e année en option spécifique (6 heures de musique en 2e, 10 heures en 3e; cours d'instrument obligatoire en dehors de l'école) - maturité spécialisée : une quatrième année qui s'est ouverte cette année et qui permet actuellement à 4 élèves inscrits de préparer ce titre; cette année de maturité spécialisée a pour objectif de préparer les élèves inscrits à l'admission en HEM. Elle sera éventuellement ouverte également aux élèves qui sortent du collège et souhaite se préparer à entrer à la HEM.

b) La réalité du terrain rapportée par les maîtres spécialistes : conditions d'enseignement et de travail

Nous avons la chance à Genève d'avoir des maîtres spécialistes pour enseigner la musique à l'école publique. Les cours de rythmique et de musique dispensés dès l'école élémentaire donnent à tous les enfants la possibilité d'avoir accès à une formation musicale.

Malheureusement, depuis la nouvelle clé de répartition des périodes d'enseignement artistique données par les maîtres spécialistes, il est très difficile pour eux d'avoir un suivi des classes car ils n'enseignent plus que par demi-périodes pour le degré moyen. La leçon de musique avec le spécialiste est donc donnée pour ce degré toutes les deux semaines ou seulement sur un semestre.

Certaines écoles n'ont plus de maîtres d'appui. Les titulaires de classe deviennent les seules ressources à disposition pour les élèves en difficulté. Ils n'assistent plus aux leçons de musique et de rythmique. Ils ne peuvent donc plus suivre leurs élèves dans cette matière et ne reprennent plus des chansons en classe. Les spectacles d'école deviennent très difficiles à réaliser sans cette collaboration indispensable.

Les maîtres spécialistes de musique et des arts visuels se retrouvent ainsi la plus part du temps seuls pour gérer des classes entières qu'ils ne voient déjà que toutes les deux semaines. Quand on décompte encore des 45 minutes le temps qu'il faut pour aller chercher les élèves en classe et prendre la classe en main, la période est presque terminée et tout est à recommencer avec la classe suivante.

Cette pratique déjà courante et non conforme au descriptif du poste trouvera sans doute son officialisation par le déplacement prévisible des enseignements en co-enseignement des arts vers les langues dès l'introduction du PER.

La deuxième période ou demi-période de musique inscrite au plan d'études devrait en principe être enseignée par le titulaire de classe. Ce dernier n'a pas toujours reçu une formation adéquate et ne trouve dans la plupart des cas pas le temps de dispenser cette heure.

Les chorales qui regroupent plusieurs classes sont comptées dans la clé de répartition, et représentent de ce fait le seul enseignement musical reçu par certains enfants.

Le maximum de périodes par semaine pour un temps plein de maître spécialiste tend actuellement à 28 au lieu des 26 initiales.

Même si les écoles sont pourvues en salles de rythmique, il n'y a pas de locaux aménagés pour l'enseignement de la musique dans lesquels il soit possible de garder du matériel et disposer d'instruments divers. L'instrumentarium actuel est tout à fait insuffisant : tambourins et autres babioles, un seul métallophone pour une classe, absence de lutrins, etc.

Enfin, les cours de rythmique Jaques-Dalcroze sont de plus en plus confiés à des spécialistes qui n'ont pas de bachelor ou master en Musique et Mouvement.

Il paraît donc assez contradictoire de vouloir favoriser l'accès à la culture (PEAC) d'un côté, et de rendre l'enseignement difficile voire le péjorer de l'autre. On voit mal comment dans ces conditions il sera possible d'atteindre les objectifs du dit PER.

Au niveau de l'offre dans les écoles de la CEGM

L'offre des écoles de musique s'est élargie de par la mise en œuvre de la CEGM. Tout en gardant leur diversité, les 12 écoles qui forment la CEGM travaillent activement à uniformiser les offres au niveau des écolages, des plans d'études, de la validation des parcours, de la répartition des lieux d'enseignement, de la promotion des jeunes talents.

- Au niveau de la communication, un site internet commun, des brochures de cours communes sont en cours de réalisation ;
- La lisibilité de l'offre des écoles n'est pas encore optimale. Des subventions sont nécessaires pour permettre aux petites écoles qui ont des tarifs chers de baisser leurs écolages. Malgré la possibilité d'une exonération partielle de la taxe, en fonction du revenu des répondants financiers l'accès reste difficile pour les enfants des milieux défavorisés ;
- Des listes d'attente sont encore assez conséquentes pour certains instruments malgré la prise en charge de 10% d'élèves supplémentaires au poste pour les cours individuels. Ne pas avoir la possibilité de développer la dotation d'enseignement de ces instruments pour des raisons budgétaires empêche la résorption des listes et implique que certains enfants n'ont pas la possibilité de commencer un instrument dès le plus jeune âge ;
- Une gestion commune des listes d'attente est prévue, mais cela n'est réalisable que dans certaines limites puisqu'on ne peut pas par exemple demander aux élèves de traverser le canton pour avoir accès à un cours d'instrument. Nous pouvons aussi rappeler qu'un professeur de hautbois n'a pas les compétences pour enseigner la guitare ;
- Des projets transversaux comme l'orchestre en classe du CPMDT dans les écoles REP permettent à des enfants de pratiquer un instrument gratuitement dans le temps scolaire. Le financement est assuré par le DIP pour la dotation horaire MS, par le CPMDT pour la dotation horaire et la formation du professeur CPMDT et par un donateur privé du CPMDT pour l'achat des instruments de musique ;
- Des horaires aménagés sont prévus pour les élèves des Filières Intensives, musimax et préprofessionnelles mais on pourrait imaginer de les étendre aux enfants qui pratiquent la musique intensivement sans critère de sélection comme c'est le cas par exemple pour les cours de langues de culture d'origine.

c) Au niveau des conditions de travail des enseignants de la CEGM

Les conditions de travail au sein de la CEGM sont très disparates, tant au niveau du salaire, qui varie pour les enseignants d'une rémunération allant de la classe 5 à la classe 17, que des assurances sociales, du temps d'enseignement, des vacances, des remplacements, des garanties, de la sécurité de l'emploi, de la représentation du personnel, etc.

Une CCT est en cours d'élaboration et permettra une harmonisation des conditions de travail par étapes. Des mesures transitoires sont nécessaires afin de ne pas mettre les écoles en danger.

Une demande de réévaluation de fonction est en cours pour le personnel enseignant de l'ex-FEGM depuis février 2010.

Les arguments principaux sont l'exigence du master en pédagogie délivré par une HEM, l'adoption du nouveau cahier des charges, la création des filières intensives et préprofessionnelles, le nouveau plan d'études, l'ajout au poste de 10% d'élèves supplémentaires.

d) Le personnel traversant

Le personnel traversant qui enseigne comme maître spécialiste à l'Etat et comme enseignant des écoles de la CEGM est souvent confronté à des incompatibilités d'horaire. Ils n'obtiennent pas toujours la dispense de présence aux séances statutaires liées à leur emploi au DIP afin d'assurer leur enseignement à la CEGM. La Fapcegm-Hem a cependant reçu plusieurs fois l'assurance du chef du département Charles Beer, que le personnel traversant devait pouvoir être libéré.

e) La Formation des maîtres spécialistes et des enseignants de la CEGM

Un master en musique et mouvement, en pédagogie musicale, en pédagogie musique à l'école délivré par une HEM sont exigés pour tous les degrés d'enseignement. (5 ans d'études-6 en cas de double master). Le programme d'enseignement comprend des branches enseignées à l'IUFE*. Pour enseigner au cycle et au post obligatoire, il est nécessaire de suivre la 2^{ème} année de l'IUFE. Elle comprend des stages en emploi, le stagiaire étant rémunéré.

Au niveau de la CEGM, le master de pédagogie est aussi exigé. Au niveau de l'enseignement instrumental, le master en interprétation est souvent nécessaire.

La formation des maîtres spécialistes de musique est donc d'au minimum de 5 ans, voire 6 pour le secondaire, et les doubles masters.

*L'IUFE (Institut universitaire de formation des enseignants) accueille dans une seule institution l'ensemble des programmes destinés à former des enseignants et des cadres scolaires. Il répond ainsi au mandat que lui a confié le Grand Conseil par une loi votée le 17 décembre 2009.

III. LA PRATIQUE ARTISTIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Il y a beaucoup de façon d'intégrer la pratique musicale dans le temps scolaire dont par exemple :

- Les heures incluses dans les plans d'étude (1-2 heures/sem) enseignées par les maîtres de classe et les maîtres spécialistes ;
- Les projets « les Arts et l'enfant » associés à des partenaires externes comme l'OSR, le Grand-Théâtre par exemple ;
- Les moments musicaux d'approche didactique (interdisciplinarité) ;
- L'enseignant généraliste qui fait le choix personnel de donner une place importante de la musique (par exemple enseigne la flûte à bec à toute la classe) ;
- Les horaires aménagés avec intervenant spécialiste ou maître principal musicien et formé ;
- Les projets coordonnés avec les écoles de musique comme l'« Orchestre en classe » ou les horaires aménagés.

Des expériences, des projets

a) Quelques expériences internationales

Nombre de projets et expériences et statistiques ont été menés et publiés à travers le monde.

Pour n'en citer que quelques-uns :

« Une demi-heure de musique classique par jour : c'est désormais obligatoire pour tous les enfants de Floride, aux Etats-Unis. Votée il y a quelques mois et surnommée Beethoven's Babies Bill, la loi 660 n'a pas pour seul objectif d'aider les petits à s'endormir à l'heure de la sieste, elle vise également à stimuler d'une façon harmonieuse leur développement cérébral... »

« Selon le psychologue américain Howard Gardner, la créativité musicale est l'une des fonctions fondamentales du cerveau, au même titre que le langage et la logique mathématique. Au centre de neurobiologie de l'apprentissage et de la mémoire de Californie, le physicien Gordon Shaw et la psychologue Frances Raucher ont mené une expérience auprès d'une cinquantaine d'enfants de 3 à 4 ans, répartis en trois groupes, pendant huit mois.

Le premier groupe a reçu des cours individuels de piano et de chant ; le deuxième des cours d'informatique ; le troisième n'a reçu aucune formation spécifique. Les enfants ont ensuite subi des tests de reconnaissance spatiale (arrangement de puzzle, assemblages de volume, etc...). Le groupe de pianistes en herbe a obtenu un résultat supérieur de 31% à celui des autres enfants ! L'apprentissage précoce de la musique favoriserait donc le développement des circuits neuronaux dans la zone de représentation spatiale du cerveau. »

« Les étudiants qui suivent des cours en interprétation musicale et en analyse musicale ont obtenu des scores plus élevés dans le SAT (Scholastic Assessment Test) que les étudiants sans aucune participation aux arts. Les étudiants en interprétation musicale ont marqué 53 points de plus sur le verbal et 39 points de plus sur les maths. Les étudiants en appréciation de la musique ont marqué 61 points de plus sur le verbal et 42 points de plus sur les maths. (Source: Rapport 1999 du Collège national des aînés-Bound: Profil des Preneurs sam. Programme d'essais, Le College Entrance Examination Board, Princeton, New Jersey) »

Lewis Thomas, médecin et biologiste, a constaté que 66% des étudiants acceptés en médecine avaient dans leur formation préparatoire la musique comme matière principale. (Source As reported in « The Case for Music in the Schools » PhiDelta Kappan, February 1994)

b) La Suisse s'est engagée dans des projets, la formation des enseignants et la recherche.

- Les classes EEM (enseignement élargi de la musique)

Les classes EEM (enseignement élargi de la musique) datent de 20 ans. Cette expérience inter cantonale à laquelle Genève n'a pas participé concrètement, voulait prouver que les enfants pratiquant la musique à l'école étaient plus performants que les autres. Dans des classes de différents degrés d'enseignement, 4-5 périodes d'enseignement prises sur le français, les maths, les sciences naturelles etc. étaient consacrées à la musique. Les résultats scolaires étaient comparés à des classes « tests » qui avaient un horaire traditionnel. Les cours de musique étaient dispensés par les enseignants généralistes.

Si les résultats de l'expérience ont été contestés de par la méthodologie de récolte et d'analyse des résultats, non conforme aux exigences scientifiques, tout le monde s'accorde à dire que si les enfants n'étaient pas « meilleurs » sur le plan des résultats scolaires, le fait d'avoir eu moins d'heures dévolues aux matières fondamentales, n'a en aucun cas péjoré leurs résultats dans ces branches, bien au contraire. De plus, le niveau de cohésion de la classe en était grand et les enfants avaient appris la musique. La satisfaction était autant du côté des enseignants, que des élèves et des parents.

L'EEM est actuellement encore pratiquée mais les maîtres qui choisissent de privilégier la musique dans leur enseignement, utilisent celle-ci comme moyen didactique. La répartition horaire des branches principales n'est plus modifiée. La musique devient interdisciplinaire.

La formation des enseignants se développe : la Haute école pédagogique (HEP) de Bern dispense un cours post-graduate sur l'intégration de la musique dans l'enseignement.

- A GENÈVE

- **L'Orchestre en classe** présenté par Eric Völki

Projet Pilote CPMDT/DIP

Pratique instrumentale au sein de classes de l'école primaire

Résumé

Situation actuelle. Novembre 2011.

Nous nous trouvons dans la deuxième année du projet pilote "Orchestre en classe" (DIP/CPMDT).

Quatre classes d'orchestres sont en activité. Deux à l'Ecole du Val d'Arve – Carouge – deux à l'Ecole du Jura – Avanchets. Ce sont des orchestres d'instruments à vent : flûtes, clarinettes, saxophones, trompettes, barytons, tubas, cors, trombones. Les hautbois, bassons et clarinettes basses ont été intégrés cette année. Il y a également un poste de percussionniste par orchestre pour un élève qui n'aurait pas suivi le début du projet, ou pour un élève pas du tout à l'aise avec l'action de souffler.

Buts du projet.

1. Permettre à tous les enfants d'avoir un accès à la pratique instrumentale. Écoles du réseau REP.
2. Développer chez les élèves des aptitudes générales : la persévérance, la concentration, l'entraide, la tolérance, la responsabilisation, la notion de projet de classe.
3. Apprendre le langage musical; découvrir le sens du rythme, travailler les habitudes de la musique en orchestre, l'écoute et l'intégration sonore.
4. Arriver par une discipline artistique à dynamiser les classes et donner aux enfants une chance d'intégration scolaire supplémentaire.

Organisation du travail.

L'orchestre occupe 2 périodes hebdomadaires dans le temps scolaire. La classe est donnée en duo (Spécialiste du projet et maître de musique). De plus, quelques interventions dans les classes ont lieu par des professeurs spécifiques, par exemple, le professeur de cor, ou de trombone. Les élèves prennent leur instrument à domicile (prêté pour la durée du projet). Le travail à la maison leur est suggéré. Les élèves sont conscients que l'orchestre progresse véritablement seulement s'ils jouent régulièrement.

Financement.

Le projet est cofinancé par les deux partenaires pour les heures d'enseignement. Les instruments sont offerts au CPMDT par une Fondation privée. Cette somme est importante.

Ressenti personnel.

Les élèves deviennent de plus en plus sociables. Les formules de politesse, le respect d'autrui, l'application immédiate, efficace et sans rechigner des consignes, progressent énormément. Je sens le plaisir et l'envie de bien faire chez tout le monde, à des rythmes différents. Il y a un investissement marqué chez la grande majorité des enfants.

Le travail est passionnant. En plus d'une connaissance didactique de tous les instruments, il demande une grande organisation et beaucoup d'écoute.

Demandes pour le futur.

Le projet est maintenant en route, il fonctionne et apporte des résultats concrets. Une certaine expérience et savoir-faire ont été acquis. Un ensemble de personnes volontaires, qui croient au projet, y sont maintenant impliquées. La collaboration entre les différents intervenants est excellente. Il est important de développer cette expérience et de pouvoir en faire une réalisation fixe.

Eric Völki, Novembre, 2011

- **Un projet de classes à horaire aménagé sur le modèle des CHAM françaises a été proposé par Luc Fuchs.**

Le projet prévoit de former des classes avec des enfants volontaires motivés par plus d'enseignement de la musique, danse ou théâtre. Les enfants auraient par exemple deux après-midis consacrés à la pratique artistique dans les locaux de la CEGM. Ce projet pédagogique interdisciplinaire est tout à fait réalisable à Genève. Il participe pleinement au développement de l'élève et fait appel à la collaboration entre tous les partenaires : les élèves, les parents, le titulaire de classe, les maîtres spécialistes, les enseignants de la CEGM, le DIP, la CEGM.

En France, ces classes remportent un vif succès. Elles se déclinent en musique, danse ou théâtre.

- **Marina Roh : La rythmique au service des apprentissages scolaires**

Ce projet pourrait être un excellent moyen d'apporter de l'aide aux enfants éprouvant des difficultés scolaires dans certaines acquisitions de base comme l'arithmétique, la lecture ou l'écriture. Les exercices de visualisation et de reproduction dans l'espace de lettres en musique des mots, des nombres etc. permettent aux enfants d'intégrer de manière sensorielle les disciplines. Voilà un outil à intégrer à l'école publique.

IV. CONCLUSION

La volonté de donner une grande place à la culture au niveau de la politique cantonale est bien là. L'article 16 de la LIP, la création de la CEGM, d'une Commission cantonale pour l'éducation et l'enseignement artistique, le dépôt par le Conseil d'Etat d'un projet de loi cantonal sur les arts et la culture, le PEAC (Plan d'actions écoles, arts et culture) le démontre. De ce fait les conditions d'enseignement de la musique tendent à correspondre aux axes prioritaires de l'Initiative Jeunesse+musique. Quelques préoccupations persistent néanmoins afin que les conditions de l'enseignement musical soit à la hauteur de ses ambitions à Genève. La mise en application du texte de l'Initiative et par là un cadre légal fédéral empêcherait peut-être la menace de coupes budgétaires dans le domaine de l'enseignement musical en cas de crise ou de changement de vision de la politique culturelle. Il serait plus précisément important pour nous de

A l'école primaire

- Maintenir la dotation en musique et rythmique au cycle élémentaire et moyen et augmenter la clé de répartition à 1 période en division moyenne au lieu de 0,5 actuellement en engageant des maîtres spécialistes ;
- Trouver des solutions pour pallier à la disparition du coenseignement afin que les maîtres spécialistes ne se retrouvent pas seuls face à des classes entières comme c'est le cas actuellement ;
- Confier aux seuls maîtres spécialistes l'enseignement de la musique et leur donner les moyens de répondre au PER ;
- Conserver la spécificité de la rythmique Jaques-Dalcroze et la confier exclusivement aux détenteurs de bachelor et master en musique et mouvement ;
- Aménager des locaux pour l'enseignement de la musique dans lesquels il soit possible de garder du matériel et disposer d'instruments divers ;
- Ne pas compter dans la clé de répartition les heures de chorale dans lesquelles sont regroupées plusieurs classes car certains enfants n'ont plus qu'une période de musique consacrée à la chorale.

Au Secondaire

- Rétablir l'heure de musique en 11^{ème} année ;
- Déléguer aux écoles de la CEGM l'enseignement instrumental des élèves en DF et OS musique du postobligatoire et donner à cet effet les moyens en dotation nécessaires.

CEGM

- Augmenter les dotations des cours d'instruments pour lesquels les listes d'attente restent importantes ;
- Poursuivre la politique d'encouragement des talents;
- Soutenir la CEGM dans sa mission et au niveau de l'harmonisation des écolages et des conditions de travail.

Intégration de l'apprentissage musical et instrumental dans le temps scolaire

- Il est important de développer l'expérience de l'orchestre en classe et de pouvoir en faire une réalisation fixe ;
- Intégrer l'appui scolaire par la rythmique dans le temps scolaire;
- étudier rapidement en vue d'une concrétisation à court terme le projet de classes à horaires aménagés transversales école publique-CEGM

Sources :

DIP site internet

Peter Minten, Initiative *jeunesse+Musique* : quelle évolution pour l'enseignement et les conditions de travail ? – PPT Initiative

André Rochat : Qui enseigne la musique dans les écoles. Article paru dans la revue musicale suisse N°4 Avril 2011
Madeleine Zulauf (2007).Vingt ans d'enseignement élargi de la musique en Suisse: Un cheminement vers l'interdisciplinarité. Recherche en éducation musicale, 26, 301-313